



**Direction de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie
Sous-Direction de la métrologie
DA 20-144**

**Décision d'approbation de modèle
n° 99.00.510.002.1 du 2 mars 1999**

**Dispositif de libre-service SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES
à post-paiement différé modèle A4101 muni du dispositif de visualisation
et de mémorisation sécurisée modèle J-DISK3.
(précision commerciale)**

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau et du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la Communauté économique européenne au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires et de la recommandation internationale R117 de l'Organisation internationale de métrologie légale relative aux ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau.

FABRICANT :

SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES, Systèmes de Stations Service, ZI route de Domqueur, 80100 ABBEVILLE.

CARACTERISTIQUES :

Le dispositif de libre-service SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES à post-paiement différé modèle A4101 muni du dispositif de visualisation et de mémorisation sécurisée modèle J-DISK3 faisant l'objet de la présente décision est destiné à être associé à des ensembles de mesurage routiers équipés de dispositifs calculateurs-indicateurs électroniques en vue de leur utilisation en libre-service surveillé ou non, avec post paiement différé.

Ce dispositif comprend, outre son bâti comportant la plaque d'identification, le plan de scellement et le lecteur de carte magnétique ou de clé codée, un dispositif de visualisation et de mémorisation constitué par :

- un écran et un clavier spécifique facilitant la visualisation des informations sécurisées,
- une unité centrale intégrant notamment les interfaces de communication avec le calculateur-indicateur des volumes et des prix de l'ensemble de mesurage routier et deux systèmes de mémorisation sur supports magnétiques inamovibles sous forme de disques durs,
- une alimentation électrique secourue.

Les informations principales contenues dans l'enregistrement d'une transaction sur le système de mémorisation sécurisé sont les suivantes :

- la date et heure de la transaction,
- le code du dialogue entre Lecteur de carte et TPV (certificat),
- le numéro de porteur de carte bancaire,
- le numéro chronologique de la transaction sur le TPV utilisé,
- le numéro de l'ensemble de mesurage et code du produit délivré,
- le prix à payer,
- le volume délivré.

Si d'autres indications sont mémorisées, elles ne doivent pas entraver la bonne lecture des informations décrites ci-dessus, ni être en contradiction avec celles-ci.

SCELLEMENTS :

La plaque d'identification et de poinçonnage doit être scellée sur le bâti du dispositif libre-service.

L'accès au dispositif de mémorisation est interdit par un scellement reliant le capot et le châssis de l'unité centrale.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION ET D'UTILISATION :

Le raccordement de ce dispositif libre-service aux dispositifs calculateur-indicateurs des volumes et des prix associés ne doit en aucun cas faire obstacle à la vérification des ensembles de mesurage routiers auxquels il est raccordé.

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :

La plaque d'identification disposée sur le bâti du dispositif de libre-service modèle A 4101 faisant l'objet de la présente décision doit porter le numéro et la date de la présente décision.

Le dispositif de mémorisation doit être muni d'une étiquette dont le retrait entraîne la destruction, rappelant le numéro et la date de la présente décision et la mention « Classe B ».

En mode 'Tests DRIRE', le dispositif de visualisation doit permettre de vérifier la validité du numéro et de la date de la présente décision attestant de la conformité du logiciel de gestion.

Toutefois, lors de la modification sur site d'un dispositif libre service à post-paiement différé en service, le numéro figurant dans le titre de la présente décision devra être apposé à proximité de la plaque d'identification du modèle original sur une étiquette dont le retrait entraîne la destruction.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

1 - Vérification primitive :

Lorsque la vérification primitive du dispositif libre-service SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES modèle A 4101 faisant l'objet de la présente décision est effectuée avec les ensembles de mesure routiers auxquels il sera associé sur site ou dans des conditions équivalentes, elle peut être réalisée en une seule phase chez le demandeur.

Cette vérification consiste notamment à :

- s'assurer de l'existence et du bon fonctionnement des sécurités de transmission et d'écriture des données mémorisées sur les supports magnétiques lors d'une transaction. Les valeurs de volume et de prix à payer lues sur l'écran de visualisation du dispositif libre-service et sur le dispositif indicateur des volumes et des prix de l'ensemble de mesure doivent être identiques,
- s'assurer qu'après interruption de l'alimentation électrique du dispositif de mémorisation pendant une transaction le dispositif libre-service se met automatiquement hors service avant la transaction suivante,
- s'assurer qu'après neutralisation de l'un des supports magnétiques du dispositif de mémorisation à l'aide du menu spécifique, pendant une transaction, le dispositif libre-service se met automatiquement hors service avant la transaction suivante.

Si la vérification primitive du dispositif libre-service SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES modèle A 4101 ne peut pas être effectuée, chez le demandeur, avec les ensembles de mesure routiers auxquels il sera associé sur site ou dans des conditions équivalentes, elle sera réalisée en deux phases :

a) Examen préalable :

Il consiste à s'assurer de l'existence et du bon fonctionnement des sécurités de transmission et d'écriture des données mémorisées sur les supports magnétiques lors d'une transaction dans les conditions décrites précédemment.

b) Vérification primitive sur site :

Elle consiste en une interruption de l'alimentation électrique du dispositif de mémorisation puis une neutralisation de l'un des supports magnétiques dans les conditions décrites précédemment.

Après chaque essai, la suppression des anomalies doit entraîner l'enregistrement correct des indications relatives à la transaction sur les supports magnétiques.

2 - Vérification périodique :

La vérification périodique du dispositif libre-service SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES modèle A 4101 est réalisée à l'aide de la carte codée du gérant de la station, ou le cas échéant de celle de l'installateur, du vérificateur ou du réparateur.

Elle consiste à vérifier :

- que le numéro et la date de la présente décision sont portés sur le bâti du dispositif libre service et répétés sur le châssis du dispositif de mémorisation,
- que les scellements sont intacts,
- l'existence et le bon fonctionnement des sécurités de transmission et d'écriture des données mémorisées sur les supports magnétiques lors d'une transaction. Les valeurs de volume et de prix à payer lues sur l'écran de visualisation du dispositif libre-service et sur le dispositif indicateur des volumes et des prix de l'ensemble de mesurage doivent être identiques,
- qu'après neutralisation de l'un des supports magnétiques du dispositif de mémorisation à l'aide du menu spécifique, pendant une transaction, le dispositif libre-service se met automatiquement hors service avant la transaction suivante,
- que le premier enregistrement sur le support magnétique 'Disque 2' du dispositif de mémorisation date de plus de trois mois (si le matériel est en fonction depuis plus de trois mois).

DÉPÔT DE MODÈLE :

Les plans et schémas ont été déposés à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie, à la sous-direction de la métrologie et chez le constructeur sous la référence DA 20-144.

VALIDITÉ :

La présente décision est valable dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXE :

Schéma.

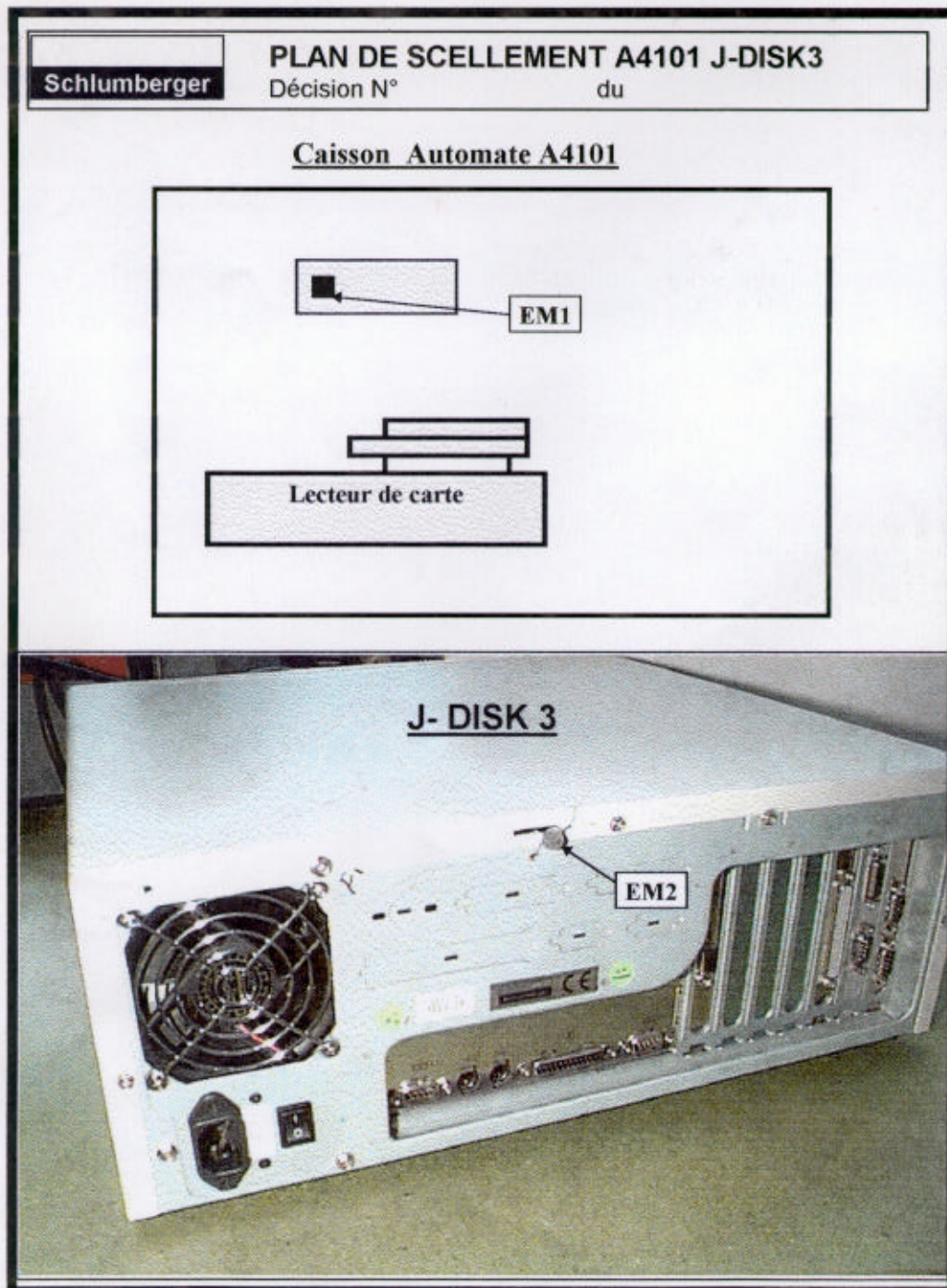
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines,

J.F. MAGANA

Annexe à la décision d'approbation de modèle n° 99.00.510.002.1

Dispositif libre-service SCHLUMBERGER INDUSTRIES
à post-paiement différé modèle A 4101
muni d'un dispositif de visualisation et de mémorisation sécurisée J-DISK3

PLAN DE SCELLEMENT



- Em1 : Scelle la plaque d'identification et de poinçonnage du dispositif libre-service
- Em2 : Scelle l'accès au système de mémorisation J-DISK3